

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 10 mars 2025

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
22

II – AFFAIRES GENERALES

2025 – 17 (2) – Changement à titre définitif du lieu de tenue des Conseils Municipaux

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Les Conseils Municipaux se tenaient historiquement à la mairie. Cependant, depuis juin 2020, consécutivement à l'épidémie de la Covid 19, les réunions du Conseil Municipal ont été délocalisées au PréO, plus spacieux pour être en conformité avec les normes de distanciations physiques préconisées durant l'épisode d'urgence sanitaire.

Il est à présent proposé de retenir à titre définitif Le PréO situé 5 rue du Général de Gaulle pour accueillir les Conseils Municipaux.

Ce site permet d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles en vigueur, dans le respect du principe de neutralité. Il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et facilite l'accès du public.

Vu L'article 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-057-2167 03439-2025 0310-CM2025_03_1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE et ACTE** que sera défini de manière définitive le PréO, 5 rue du Général de Gaulle, comme lieu habituel des séances du Conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire de séance,

Sofiane AIT IKHLEF

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216703439-20250310-CM2025_03_1